



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Mars 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-03-37

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL ET L'ASSOCIATION DEFIS GUADELOUPE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ERITAJ MEMOIRES VIVANTES AN NOU-EDITION 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 5

Délégations : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/03-03-37

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL ET
L'ASSOCIATION DEFIS GUADELOUPE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL
ERITAJ MEMOIRES VIVANTES AN NOU-EDITION 2025**

Monsieur MAGEN-TERRASSE expose que dans le cadre de l'organisation du Festival « ERITAJ - MEMOIRE VIVANTE AN NOU » des 23, 24, 26 et 27 mai 2024, la commune a décidé de confier la gestion de la programmation artistique et scénique, la gestion de la communication relative à l'évènement et la régie à l'association « DEFIS GUADELOUPE » dont le rayonnement dans le domaine de l'événementiel n'est plus à démontrer.

Afin de définir le cadre d'intervention de l'Association, la commune a établi une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant le projet présenté par l'association DEFIS GUADELOUPE,

Où l'exposé de Monsieur MAGEN-TERRASSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Petit-Canal et l'association « DEFIS GUADELOUPE ».
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 mars 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Shella REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : M. Honoré FULRAD-PITTERÉ avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250321-BMNA2025030337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence